

Jean-Baptiste André Godin à Édouard de Boyve, 17 septembre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (26)

Collation 3 p. (150v, 151r, 152v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard de Boyve, 17 septembre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52169>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 septembre 1886](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Boyve, Édouard de \(1840-1923\)](#)

Lieu de destination Nîmes (Gard)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin, en accord avec Neale, pense que le congrès [de Lyon] doit réclamer du secrétariat de la Fédération des sociétés coopératives la publication des noms et adresses des sociétés coopératives. Il lui transmet un nouveau pouvoir en ce sens. La lettre est suivie (folio 151r et 152v) du pouvoir donné par Godin à de Boyve, signé et daté du 17 septembre 1886, pour qu'il soumette au congrès la proposition d'inviter le secrétariat de la Fédération à fournir à tous ses membres la liste des noms et adresses de toutes les sociétés coopératives recensées.

Notes D'après le texte de la lettre, la lettre est remise à de Boyve par Edward Vansittart Neale.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Coopération](#)

Personnes citées

- [Fédération des sociétés coopératives de consommation \(France\)](#)
- [Neale, Edward Vansittart \(1810-1892\)](#)

Événements cités [Congrès national des sociétés coopératives de consommation \(19-22 septembre 1886, Lyon\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familiotte
14 juillet 86

150

cher Monsieur de Boyer,

Je profite de l'intermédiaire de M. Neale pour vous écrire qui il me paraît de la plus grande opportunité, d'après ce qui se passe en Angleterre de l'annu même de M. Neale, que le congrès réclame du Secrétariat de la Fédération la publication des noms et adresses de toutes les

sociétés coopératives par les motifs que j'indique dans le nouveau pouvoir que je vous remets ci-joint.

J'espère que vous appri- cierez cette idée à sa juste valeur et que vous saurez la faire adopter par le congrès.

Bien à Vous

Godin

Nai, sausigné, Godin Jean
Baptiste André, Président de
la Société coopérative du
Familistère de Guise, donne
tout pouvoir à M. de Bayre
de représenter notre société au
Congrès de Lyon et, particuliè-
rement, de soumettre à l'accep-
tation du congrès, au nom de
notre société, s'il ne lui
convient de le faire en son
nom personnel, la propo-
sition que le secrétariat

de la Fédération soit invitée
à donner sans retard, à tous
les membres de la Fédération,
la liste des noms et adresses
de toutes les sociétés coopé-
ratives connues de lui; cette
liste devant être adressée aux
membres sous qu'ils aient
bien demandé, cela
étant pratiqué, chaque année,
par le Bureau central des
sociétés coopératives anglaises.

Le but de cette proposition
serait de permettre aux sociétés
coopératives fédérées d'ouvrir
directement entre elles les
relations qu'elles jugeront

utiles à leurs intérêts. La
fédération doit avoir sur-
tout pour objet de faciliter
aux sociétés coopératives
tous les moyens de dévelop-
pement et de prospérité
auxquels elles peuvent
atteindre. Or, les correspon-
dances entre les sociétés
sont un des éléments les
plus sûrs pour atteindre ce
but.

Guise, Familière, le 17
Septembre 1846

Le - Président

Godin